



L'APPSQ COMPTE ÉLIMINER LA SURCHARGE DE TRAVAIL DES PHARMACIENS SALARIÉS DU QUÉBEC

LES CONSIDÉRANTS

Considérant que le nombre de médicaments servis en pharmacie augmente de façon marquée à chaque année.

Considérant que le vieillissement de la population entraîne une consommation plus importante de médicaments.

Considérant que les maladies chroniques nécessitant une prise régulière de médicaments sont en augmentation chez tous les Québécois peu importe leur âge.

Considérant qu'avec le progrès de la recherche dans le domaine de la santé, les patients bénéficient souvent de prendre un nombre plus important de médicaments pour un même problème de santé.

Considérant l'arrivée massive de médicaments complexes nécessitant un suivi plus étroit de la part du pharmacien.

Considérant l'adéquation nécessaire entre la complexification de la pharmacothérapie et les standards de pratique des pharmaciens.

Considérant que la population fait de plus en plus appel au pharmacien pour son expertise et son efficacité comme intervenant de première ligne.

Considérant le besoin accru de collaboration interprofessionnelle et l'inclusion du patient comme partenaire de ses soins.

Considérant l'essor rapide et nécessaire des activités réservées aux pharmaciens répondant à la demande croissante de soins de première ligne.

- *En effet, depuis les 5 dernières années, le pharmacien a vu son rôle considérablement redéfini par l'ajout d'activités telles que:*
 - *La prescription de médicaments pour 40 conditions de santé mineures ou contextes particuliers*
 - *La prescription de médicaments de vente libre*
 - *La prescription et l'administration de médicaments en cas d'urgence*
 - *La prescription et l'administration de vaccins*
 - *L'administration d'un médicament pour en démontrer l'usage*
 - *L'administration d'un test pharyngé*
 - *La prolongation d'ordonnances d'un médecin*
 - *La prescription de tests de laboratoire pour suivre la thérapie*
 - *L'ajustement des médicaments pour 5 conditions de santé chroniques*
 - *L'ajustement des médicaments pour individualiser la thérapie pour le patient*
 - *La demande de consultation par le médecin traitant*
 - *La substitution d'un médicament lors de ruptures d'approvisionnement*

Considérant que 97% des pharmaciens salariés jugent que la charge de travail actuelle nuit à l'instauration de nouvelles activités.

- *Selon les 712 répondants de l'Enquête sur la rémunération, les environnements de travail et la santé globale des pharmaciens salariés du Québec menée par l'APPSQ en novembre 2019.*

Considérant que le pharmacien subit des interruptions fréquentes de son travail dû à la configuration des pharmacies à milieu ouvert.

Considérant que la méconnaissance du rôle du pharmacien entraîne une diminution de l'efficacité de son travail.

Considérant que le mode de rémunération principalement basé sur la distribution de médicaments limite la possibilité d'avoir un plan d'effectifs réaliste pour réaliser tous les actes cliniques attendus des pharmaciens.

Considérant que la main-d'oeuvre technique dûment formée n'est pas encore disponible en nombre suffisant.

Considérant que les ruptures d'approvisionnement en médicaments se multiplient et concernent de plus en plus des médicaments courants.

Considérant que certains outils informatiques présents dans les pharmacies ne sont pas adaptés à la réalité actuelle des pharmaciens.

Considérant qu'une majorité de pharmaciens a vu leur charge de travail augmenter sur le terrain et que cette augmentation a un impact sur sa qualité de vie et sa santé.

- *80% des pharmaciens salariés considèrent que leur charge de travail a un impact sur les autres sphères de leur vie personnelle.*
- *72% des pharmaciens salariés considèrent que leur charge de travail a un impact sur leur santé.*

ÉNONCÉ DE LA POSITION DE L'APPSQ

L'APPSQ milite pour que la charge de travail du pharmacien soit en harmonie avec ses obligations professionnelles pour garantir des services pharmaceutiques optimaux et assurer la santé du pharmacien.

L'APPSQ invite tous les intervenants à reconnaître la problématique et à collaborer activement avec l'Association à l'établissement de solutions visant à éliminer la surcharge de travail du pharmacien.

L'APPSQ priorisera les interventions suivantes:

1. Faciliter l'amélioration des outils technologiques et cliniques afin de mieux les adapter à l'évolution du rôle du pharmacien salarié;

1.1. L'APPSQ milite pour que chaque pharmacien ait accès à un logiciel d'officine performant et sécuritaire pour leur pratique professionnelle.

Constatant des fonctionnalités hétérogènes entre les différents logiciels d'officine, l'APPSQ a mis sur pied un guide sur les exigences minimales que devraient rencontrer tous les logiciels afin de faciliter le travail du pharmacien.

1.2. L'APPSQ milite pour qu'un pharmacien salarié soit membre d'office des comités directeurs de technologies en pharmacie, tant ceux voyant au développement de logiciel d'officine que ceux ayant un impact sur la pratique comme le DSQ.

Faisant partie des principaux groupes d'utilisateurs de ces technologies, il est indispensable qu'un pharmacien salarié soit consulté pour assurer l'adéquation sur le terrain des fonctionnalités développées.

1.3. L'APPSQ invite les fournisseurs de logiciel d'officine à travailler à ce que les innovations facilitant le travail clinique du pharmacien et une meilleure organisation des soins soient intégrées rapidement à leur produit.

Depuis quelques années, plusieurs outils permettant d'aider le pharmacien dans ces tâches cliniques existent, mais tardent à être intégrés aux logiciels d'officine.

1.4. L'APPSQ demande que les informations relatives au médecin de famille soient intégrées à tous les logiciels d'officine.

Depuis le 29 novembre 2019, la RAMQ permet d'intégrer ces informations aux dossiers cliniques informatisés.

1.5. L'APPSQ milite pour que soit abolie l'utilisation du fax en santé.

2. Clarifier les rôles et responsabilités de chacun des intermédiaires ayant un impact sur la dispensation des services pharmaceutiques;

3. Promouvoir une planification de la main-d'œuvre dans les pharmacies qui prend en compte la charge de travail globale du pharmacien salarié;

4. Promouvoir une organisation du travail qui vient aplanir les impacts de la charge de travail;

5. Favoriser la simplification des processus administratifs en pharmacie.

5.1. L'APPSQ demande à ce que le dossier patient informatisé puisse servir de registre d'ordonnances pour les ordonnances faites par un pharmacien.

L'APPSQ souhaite que le pharmacien n'ait pas l'obligation d'imprimer sa propre ordonnance pour y faire une signature manuscrite lorsque son logiciel lui permet une traçabilité adéquate.